

Paris, le 27 janvier 2010

Ventes à découvert : l'Autorité des marchés financiers prolonge les mesures exceptionnelles sur les valeurs financières dans l'attente de la définition d'un régime permanent au niveau européen

Le collège de l'AMF a décidé, lors de sa séance du 26 janvier 2010, de prolonger jusqu'à nouvel avis les dispositions prises le 19 septembre 2008 qui visent à interdire les ventes à découvert sur une liste définie de valeurs financières.

L'AMF poursuit sa contribution active aux travaux menés au sein du CESR qui ont pour objectif de définir un régime permanent et harmonisé de régulation des ventes à découvert en Europe.

Liens utiles :

[Communiqué du 19 septembre 2008](#)

[Communiqué du 22 septembre 2008](#)

[Liste de questions-réponses publiée le 23 septembre 2008](#)